

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-87

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre	Nom du projet : 60 - OPAC : rénovation logements Rieux Numéro du projet : 2024-11-33x-01595 Numéro de la demande : 2024-01595-011-001
-------------------	---

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Direction départementale des territoires du département de l'Oise a saisi le CSRPN le 06/11/24, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par OPAC 60 dans le cadre d'une rénovation de logements à Rieux. Le projet entraînera la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le moineau domestique (*Passer domesticus*).

A la lecture de la demande, nous considérons que les données des inventaires préalables sont suffisantes.

Toutefois, nous signalons, lors de l'analyse des enjeux, que la liste rouge des oiseaux nicheurs en Hauts-de-France est à jour et qu'il convient désormais de s'y référer (et non à celle de Picardie).

L'évaluation des impacts résiduels est cohérente vis-à-vis des connaissances scientifiques actuelles même si des inconnues persistent quant à la possibilité de maintien de gîtes à chiroptères et doivent être considérés comme des impacts certains.

Sur les mesures d'évitement, le phasage du chantier doit permettre la destruction des nids avant le mois de mars. Il en est de même de l'installation des mesures compensatoires.

Sur les mesures de réduction, une vigilance doit être menée en phase travaux pour empêcher le retour des espèces entre la destruction des nids et la réfection du bâtiment.

Sur les mesures de compensation pour l'Hirondelle des fenêtres, nous souscrivons aux mesures proposées d'installations de nids et de supports de nids. Toutefois, dans le cadre de la colonisation de ces nouvelles installations, et notamment pour les hirondelles, il est nécessaire que le suivi mis en place permette de conclure rapidement sur la colonisation. Si l'espèce ne s'installe pas dès la première année dans les nids installés, il conviendra de prévoir des mesures complémentaires (utilisation de la repasse, ...). Par ailleurs, il serait pertinent de multiplier les supports de nids sur l'ensemble des lieux qui ne présentent pas de problème de cohabitation avec les habitants, ceci afin de réduire la probabilité d'installation de nids « conflictuels » et de permettre un développement maximal de la colonie.

Sur les mesures de compensation pour le Moineau domestique, nous souscrivons aux mesures proposées d'installations de nids et de supports de nids.

Sur les mesures de compensation pour la Pipistrelle commune, le nombre et la taille des gîtes proposés semblent inadaptés aux nombreuses possibilités de gîtes qui existent actuellement. Nous demandons un dispositif plus ambitieux en la matière. 47 gîtes potentiels seront affectés. Il convient de proposer une

compensation adéquate soit en nombre de gîtes, soit en capacité d'accueil des gîtes.

Sur les mesures d'accompagnement, nous souhaitons un engagement ferme sur la gestion adaptée de certains espaces verts.

Nous regrettons que les travaux ne soient pas l'occasion de permettre à d'autres espèces de trouver des lieux d'installation (martinet noir, rouge queue, ...). D'autres nichoirs pourraient en ce sens être envisagés pour un gain de biodiversité.

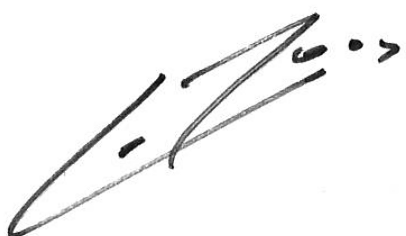
Enfin, nous insistons pour qu'une gestion globale de la biodiversité soit prévue à l'échelle de l'ensemble de ses sites gérés par l'OPAC 60, ceci afin d'aider au développement de la biodiversité et d'anticiper les actions compensatoires nécessaires à ses futurs travaux. Cette gestion globale devrait être un préalable à tout futur dossier de dérogation.

La mise en œuvre du suivi est importante. Au minimum avec 3 ans de suivis sur 5 ans. Les données doivent être versées au SINP.

Au vu de ces éléments nous émettons un avis favorable de la présente demande, sous conditions :

- de préciser les enjeux par rapport aux listes rouges Hauts-de-France ;
- de multiplier les zones de support de nids d'Hirondelles des fenêtres ;
- de revoir l'ambition des mesures compensatoires pour les chiroptères ;
- de garantir la gestion différenciée d'une partie des espaces verts ;
- de viser un gain de biodiversité en développant la capacité d'installation de nouvelles espèces ;
- d'être réactif en cas de non-retour des espèces afin de proposer des mesures complémentaires qui seront soumises au CSRPN ;
- de réaliser un suivi n+1, n+3, n+5 ;
- de verser les données des suivis au SINP.

Nous souhaitons que le principe d'une future dérogation déposée par OPAC 60 dans un projet de rénovation soit soumis à un plan global de gestion de la biodiversité sur l'ensemble des sites gérés par OPAC 60.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 20/12/2024 à LAON		L'Expert délégué		
				
		Stéphane LEGROS		